



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – dépose des  
palées de stabilité – avenue Aubert - md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 7 4 4**  
**EN DATE DU 1 4 JUIN 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT en date du 25 mai 2022, concernant une neutralisation de la circulation pour permettre la dépose des palées de stabilité qui maintenaient la façade durant les travaux de démolition et de construction, avenue Aubert ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette mise en œuvre en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 27 juin 2022 à 07h00 au 18 juillet 2022 à 23h59 avenue Aubert :  
La circulation est interdite dans la section allant de la rue Victor-Basch jusqu'à la rue Renon.**

Les déviations sont assurées par la rue Victor-Basch, l'avenue de Paris, la rue Dohis ou la place de la Prévoyance, la rue des Laitières et la rue Renon ;

Seuls les propriétaires de parcs de stationnement sont autorisés à emprunter cette portion de voie dans les deux sens de la circulation ;

Dispositions :

. des panneaux de déviations sont placés à chaque carrefour concerné par les déviations ;

. un panneau interdit aux 3t5 est placé au carrefour de l'avenue de Paris et la rue Dohis.

**ARTICLE II – L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT – 19, rue Mozart – 92110 Clichy, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation**

des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention de mise en œuvre des palées de stabilité.

**ARTICLE III** – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté